

Zeitschrift: Bulletin de la Société Neuchâteloise des Sciences Naturelles

Herausgeber: Société Neuchâteloise des Sciences Naturelles

Band: 120 (1997)

Artikel: Le loup Canis lupus dans le massif du Mercantour (France) : gestion des dommages occasionnés aux ongulés domestiques

Autor: Dahier, Thierry / Lequette, Benoît

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-89477>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE LOUP *CANIS LUPUS* DANS LE MASSIF DU MERCANTOUR (FRANCE) : GESTION DES DOMMAGES OCCASIONNÉS AUX ONGULÉS DOMESTIQUES

THIERRY DAHIER et BENOÎT LEQUETTE

Parc National du Mercantour, 23 rue d'Italie, B.P. 1316, 06006 Nice, France.

Mots-clés: *Canis lupus*, dommages, ongulés domestiques, compensation, Mercantour, France.

Key-words: *Canis lupus*, damages, livestock, compensation, Mercantour, France.

Résumé

Le retour du loup dans le massif du Mercantour (Alpes Maritimes) n'est pas sans poser de problèmes dans une région où le pastoralisme tient encore une place importante. Une procédure de constats de dommages a été établie: un groupe de suivi local et un réseau local d'observation permettent d'assurer le suivi des dommages. Les dégâts recensés sont compensés sur la base d'un barème établi en accord avec la profession agricole. Sur le terrain, tout signalement de dégâts fait l'objet d'une expertise réalisée sur place par un garde assermenté, accompagné ou non d'un vétérinaire. Une méthodologie de différenciation des attaques de chien (*Canis familiaris*) et de loup a dû être mise au point. Cette méthodologie permet, en terme de probabilité, d'attribuer ou non les dommages au loup. En 1994 et 1995, 129 cas de prédation attribués au loup ont été recensés. L'impact de la prédation est loin d'être uniforme entre les différentes unités pastorales concernées. C'est surtout en l'absence de méthodes de gardiennage appropriées que la prédation est la plus élevée. La présence de chiens de protection a limité l'importance des dommages subis. Les résultats de cette étude permettent à moyen terme d'orienter les efforts de gestion des dégâts sur le cheptel domestique afin de minimiser les sources de conflit au niveau local, lesquelles pourraient conduire à un rejet total de l'espèce en l'absence de mesures d'accompagnement appropriées (compensation rapide et pérenne des dégâts, généralisation des mesures de protection, ...).

Summary: The wolf *Canis lupus* in the Mercantour (southern Alps, France): compensation of damages on livestock.

The wolf return in the Mercantour (southern Alps, France) induces problems in this area where farming and breeding activities are still developed. A few months after the first observation of wolf, a procedure was set up to observe and compensate for the damage of wolves on livestock. It depends on local structures and networks ("Groupe de Suivi Local" and "Réseau loup"). Damage compensation is based on a table which was agreed upon by shepherd organisations. As soon as any damage is reported in the field, a sworn ranger comes to determine the origin of the predatory attack. The ranger frequently receives the help of a veterinarian. As dog damages are not paid, it has been necessary to build a methodology allowing a probability concerning the predatory species, wolf or dog. In case of doubt of the predator species, 75% of the damage is paid. From

1994 to 1995, 129 wolf attacks have been recorded. The impact of these attacks is highly variable, according to the different areas or sheep flocks. The intensity of damages is higher on flocks where protection systems are lacking. Livestock guarding dogs lowered these damages.

The analysis of damages and compensation system leads to suggest some changes of this system or ways necessary to minimise the conflict sources. At a local level, the wolf will be totally rejected if a damage management system is not built.

This management system must include a rapid and efficient way of damage compensation and several measures concerning the financial support of prevention techniques, which are the only "active" way to lower damages and therefore lower the negative opinion of wolves.

INTRODUCTION

Présent sur l'ensemble du territoire français au 18ème siècle, le loup (*Canis lupus*) a progressivement disparu, suite aux persécutions humaines, pour s'éteindre complètement dans les années 1930 (DE BEAUFORT, 1987). Cependant, après plus de 50 ans d'absence, quelques individus, issus de la population italienne en expansion depuis 20 ans (BOITANI, 1992), ont été observés à l'automne 1992 dans le massif du Mercantour (Alpes Maritimes, France) (HOUARD & LEQUETTE, 1993). Le retour de ce prédateur, protégé par des textes nationaux et internationaux, n'est pas sans poser de problèmes dans une région où le pastoralisme tient encore une place importante. En effet, partout où cohabitent loups et animaux domestiques, ces derniers forment toujours une part plus ou moins importante du régime alimentaire des premiers (BRANGI *et al.*, 1992; CUESTA *et al.*, 1991; POULLE *et al.*, sous presse) ce qui peut conduire à un rejet de la présence du loup par les populations locales. Dans la plupart des régions d'Europe occidentale, les programmes de sauvegarde et de protection du loup prennent en compte ce paramètre important en élaborant des systèmes de compensation des dommages (KACZENSKI, 1996). En France, un tel système a été mis en place dès 1993 (POULLE *et al.*, 1995a, 1995b). L'objectif du présent article est de faire une description détaillée de ce système et de donner un premier aperçu

de la prédation exercée par le loup sur le cheptel domestique dans le massif du Mercantour au cours des années 1994 et 1995.

TERRAIN D'ÉTUDE

Depuis 1993, aucune restriction géographique n'a eu lieu quant à la zone d'intervention possible. Tout dommage survenant dans les Alpes Maritimes et les Alpes de Haute Provence, voire au-delà, pouvait faire l'objet d'une expertise. En pratique, l'aire géographique d'intervention a été beaucoup plus réduite et s'est limitée à la partie sud-est du Massif du Mercantour située dans les Alpes Maritimes. C'est une zone de montagne où l'altitude varie de 900 m pour les fonds de vallées à plus de 3'000 m pour les sommets. La couverture forestière y est importante (30% de la surface dans la zone centrale du Parc National). D'une vallée à l'autre, les massifs boisés se succèdent, seulement entrecoupés par des zones de pâturages qui s'étagent de 1'000 à 1'500 m pour les pâturages de printemps et d'automne, et de 1'500 à 2'500 m pour ceux d'été.

En période d'estivage, plus de 85'000 moutons (parfois accompagnés de chèvres) fréquentent les alpages des Alpes Maritimes. Parmi ces moutons et durant la période de

l'étude, plus de 20'000 pâtraient dans la zone occupée par les loups, soit de façon temporaire en été, soit de façon quasi permanente pour certains éleveurs locaux. Les unités pastorales sont utilisées par des troupeaux de 300 à 2'500 têtes. Ces troupeaux bénéficient d'un gardiennage plus ou moins important: certains sont accompagnés nuit et jour par un berger avec présence de chiens de protection et/ou mise en parc la nuit, d'autres sont laissés presque libres avec une surveillance irrégulière. Au cours de l'estivage, quelques troupeaux de bovins (200 à 300 individus) et d'équins (quelques dizaines d'individus) fréquentent cette même zone. Les troupeaux de bovins sont regroupés au moment des traites quotidiennes mais ne bénéficient pas d'une surveillance particulière sur l'alpage; les troupeaux d'équins sont en général laissés totalement libres.

Au cours des années 1994 et 1995, 10 puis 12 loups formant deux meutes ont été recensés dans le Mercantour. Ces deux meutes occupent deux territoires contigus de 200 km² environ chacun (POULLE *et al.*, 1995b). A cheval sur 3 vallées principales, l'aire occupée par les loups englobe de nombreux territoires plus ou moins riches en ongulés sauvages: chamois (*Rupicapra rupicapra*), mouflons (*Ovis musimon*), sangliers (*Sus scrofa*), bouquetins (*Capra ibex*), ... (POULLE *et al.*, 1995a).

DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE CONSTAT DES DOMMAGES

La procédure mise en place (fig. 1) s'est directement inspirée de celle déjà existante dans le Jura et les Vosges pour les dégâts dus au lynx (*Lynx lynx*) (VANDEL *et al.*, 1994). En France, comme la faune sauvage est considérée "Res nullius" (c'est-à-dire comme

n'appartenant à personne), c'est une association privée, le Fonds Français pour la Nature et l'Environnement (FFNE), et non pas directement l'Etat, qui assure le paiement des compensations. Au niveau départemental, deux structures ont été mises en place pour assurer le suivi des dommages: le "groupe" et le "réseau" de suivi local. Le "groupe de suivi local" est composé des représentants des diverses administrations et des organisations professionnelles concernées par la gestion du loup (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), Parc National du Mercantour (PNM), Office National des Forêts (ONF), Office National de la Chasse (ONC), Fédération des Chasseurs, Chambre d'agriculture, Syndicats ovins, caprins, ...). Ce groupe est articulé autour de la DDAF. Il a pour fonction d'assurer le suivi des dommages au niveau local et de jouer le rôle de commission de recours en cas de dossiers litigieux. Le "réseau de suivi local" est une structure informelle regroupant les divers agents de terrain pour la plupart assermentés pouvant être impliqués dans le suivi des dommages (agents PNM, ONC, ONF, gendarmerie, ...). Leur rôle est, d'une part d'établir les dossiers de constats de dommages, et d'autre part d'assurer un relais pour le recueil d'informations de terrain (indices de présence directs et indirects) ou la diffusion d'informations relatives au loup.

La compensation des dégâts comporte deux volets: a) toutes les bêtes trouvées mortes, ou qui ne survivent pas à leurs blessures, sont compensées sur la base d'un barème établi en accord avec la profession agricole dans le cadre du "groupe de suivi local"; et b) pour chaque attaque, l'éleveur perçoit une prime supplémentaire de 5 FF par bête (plafonnée à 300 bêtes) pour le stress et le dérangement occasionnés à l'ensemble de son troupeau (cette prime est partagée entre

les différents propriétaires du troupeau lorsqu'ils ont regroupé leurs bêtes). En principe, cette prime devait être supprimée après la quatrième attaque si l'éleveur ne prenait aucune mesure de prévention pour réduire l'impact de la prédation. Le barème de compensation prend en compte l'espèce, l'âge, le sexe, le statut reproducteur et génétique des victimes. Dans le cas du cheptel ovin, les compensations s'échelonnent de 550 FF pour les agneaux à 3'200 FF pour les bêliers selon leur origine génétique (voire plus, si facture).

L'attribution d'une éventuelle compensation est soumise à un cahier des charges précis. Afin d'obtenir une compensation, tout dégât doit faire l'objet d'une expertise sur le terrain et d'un dossier de compensation. De plus, comme les troupeaux domestiques, en particulier ovins et caprins, subissent sporadiquement des attaques de chiens errants (*Canis familiaris*), le Ministère de l'Environnement a souhaité que ne soient remboursés que les dommages issus des attaques de loup, et non pas de celles de chien, ceci pour éviter un montant de compensation trop important et injustifié. Dès 1993, il a donc fallu essayer de trouver des critères permettant de différencier les attaques de chien et de loup, tout en assurant dans le même temps l'établissement des constats. Tout dégât suspect est signalé par l'éleveur aux membres du "réseau de suivi local". L'expertise est réalisée, en général dans les 24h suivant l'appel, par un agent assermenté éventuellement accompagné par un vétérinaire. Elle a pour but de déterminer l'importance des dégâts subis (espèce, nombre et statut particulier des victimes), de connaître les caractéristiques de l'attaque et enfin de déterminer l'origine de celle-ci. Elle permet de plus d'améliorer les connaissances permettant la distinction des attaques de chien et de loup.

L'expertise sur le terrain se déroule de manière à recueillir tous les éléments nécessaires à la prise de décision: a) témoignage de l'éleveur (circonstances de l'attaque et éventuelles observations); b) examen de la zone d'attaque: observation de l'environnement immédiat de la carcasse pour, si possible, mettre en évidence des traces de prédation et pour rechercher des indices de présence de l'éventuel prédateur (crottes, traces); c) examen de la carcasse: recherche des traces de morsures (détermination de leur localisation précise, examen des éventuelles lésions sous-jacentes et mesure des écarts entre les perforations relevées sur la peau), puis de la quantité de viande consommée et du mode de consommation (parties utilisées préférentiellement).

C'est à partir des données techniques relevées lors de cette expertise que les dommages sont ou non attribués au loup; l'analyse des morsures, quand elle était possible, a été un des critères déterminants (DAHIER & LEQUETTE, en préparation).

Les constats sont alors classés en différentes catégories selon la responsabilité du loup: a) "Confirmée": la responsabilité du loup est confirmée d'après les circonstances de l'attaque, les morsures, les caractéristiques de la consommation, les indices de présence relevés sur place et/ou l'observation du prédateur; b) "Probable": la responsabilité du loup est probable d'après les circonstances de l'attaque, les morsures et les caractéristiques de la consommation mais aucun indice de présence n'a été relevé sur place et aucune observation du prédateur n'a été réalisée; c) "Douteuse": la responsabilité du loup ne peut être rejetée d'après les circonstances de l'attaque, les morsures et les caractéristiques de la consommation; d) "Non confirmée": la responsabilité du loup est exclue d'après les

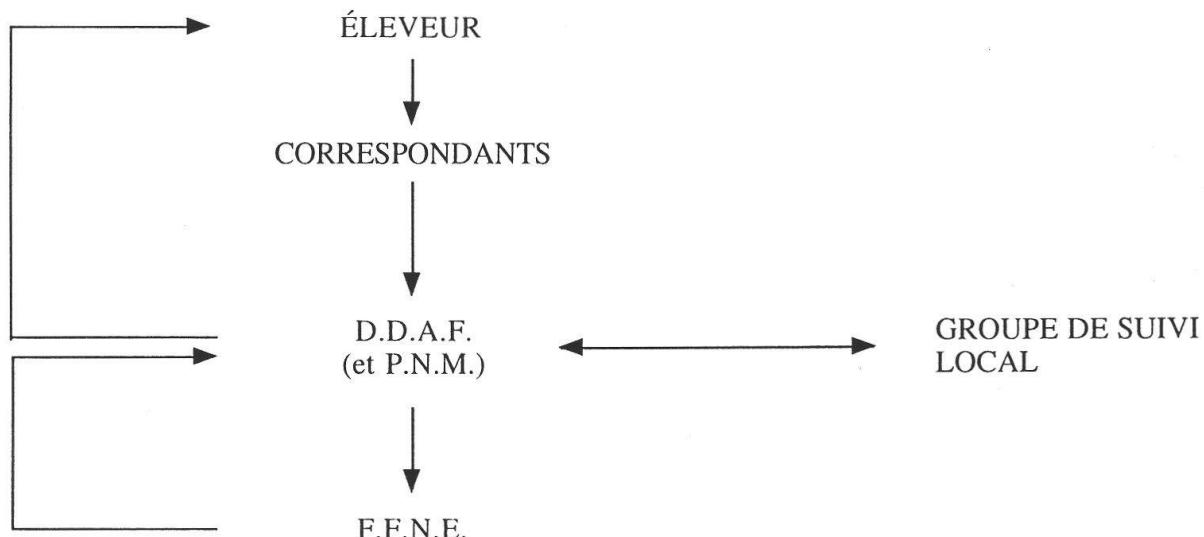


Figure 1 : Organigramme de la procédure de compensation des dommages.

circonstances de l'attaque, les morsures et les caractéristiques de la consommation, voire les indices de présence recueillis sur place (cette catégorie peut éventuellement inclure des pertes non liées à une prédation); e) "Invérifiable": aucune donnée ne peut être obtenue sur les circonstances de l'attaque, et l'examen des carcasses est impossible (carcasses découvertes tardivement).

Ce classement a une incidence sur le taux de remboursement. Seules les attaques "Confirmées" ou "Probables" sont attribuées au loup. Dans ce cas, toutes les victimes sont compensées à 100% selon le barème établi. Si le prédateur à l'origine de l'attaque est indéterminé (attaques "Douteuses"), 75% de la compensation prévue par le barème est versée. Si les dégâts sont imputables au chien ou correspondent à une autre cause de

mortalité (attaques "Non Confirmées"), aucune compensation n'est versée. Lorsque l'expertise n'a pas pu apporter d'éléments (attaques "Invérifiables"), c'est le groupe de suivi local qui les reclasse, après délibération, dans l'une des catégories précédentes (jusqu'à présent, aucune n'a fait l'objet d'une compensation). Les constats sont ensuite transmis au FFNE qui assure l'établissement des chèques pour les attaques concernées. Ces paiements sont ensuite retransmis aux éleveurs par l'intermédiaire de la DDAF. De 3 à 9 mois s'écoulent entre l'attaque et le versement de l'éventuelle compensation.

Pour l'étude des caractéristiques de la prédation exercée par le loup sur les ongulés domestiques, seules les attaques "Confirmées" ou "Probables" ont été prises en compte.

RÉSULTATS

En 1994 et 1995, respectivement 34 attaques totalisant 100 victimes tuées et 25 blessées, et 95 attaques totalisant 272 victimes tuées et 169 blessées ont été attribuées au loup (tabl. 1). Toutes ces attaques (n=129) sauf 4 (2 en 1994 et 2 en 1995), ont été répertoriées dans la zone de présence connue des loups. Les 4 attaques "extérieures" ont toutes été recensées dans le même secteur, en périphérie de la zone de présence connue des loups. D'après les données spatio-temporelles, il ne semble pourtant pas que ces dégâts soient dus à une des meutes connues; il pourrait s'agir de dégâts dus à des loups non recensés, présents sur la frontière franco-italienne, ou de dégâts très atypiques dus vraisemblament, sans que cela n'ait pu être vérifié avec certitude, à des chiens. Les attaques attribuées au chien ou dont la cause était indéterminée ou invérifiable, ont été recensées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de

présence des loups. Les attaques ont toujours eu lieu sur des troupeaux d'ovins (et de caprins). Aucune attaque n'a été répertoriée sur les quelques troupeaux de bovins et d'équins qui fréquentent la zone.

D'un point de vue financier, le montant des compensations était d'environ 200'000 FF en 1994 et 470'000 FF en 1995.

Les dégâts recensés dans la "zone à loup" ont concerné 14 unités pastorales différentes en 1994, et 19 en 1995. L'impact de la prédation est loin d'être uniforme. Plus de la moitié des attaques sont supportées par une minorité d'unités. En 1994, 4 unités ont supporté 53,1% des attaques. En 1995, 4 unités ont supporté 50,5% des attaques. Certaines unités pastorales se sont équipées de chiens de protection: 2 dès 1994, puis 3 autres en 1995. En présence des chiens, 12 attaques ont eu lieu sur ces 5 troupeaux (3 en 1994, 9 en 1995) alors que l'unité pastorale la plus touchée, non équipée de chiens de

Responsabilité du loup	Nombre d'attaques		Nombre de victimes			
			Tuées		Blessées	
	1994	1995	1994	1995	1994	1995
" Confirmée"	8	10	27	35	7	9
"Probable"	26	85	73	237	18	160
" Douteuse"	15	9	38	14	42	35
" Non confirmée"	12	19	45	88	23	11
" Invérifiable"	0	7	0	14	0	0

Tableau 1 : Bilan des dommages sur le cheptel domestique, massif du Mercantour, France.
Les attaques attribuées au loup sont indiquées en caractères **gras**.

protection, a subi à elle seule 18 attaques en 1995.

DISCUSSION

Dans les régions où peuvent coexister chien et loup, il est toujours extrêmement délicat de faire la différence entre les dommages dus à ces deux prédateurs. Cela est principalement dû au fait que, souvent, seuls des critères comportementaux non exclusifs peuvent être pris en compte (MYSTERUD, 1984; FRITTS & PAUL, 1989; FICO, 1996). Pour ces raisons, différencier les attaques de chien et de loup se révèle être une démarche infructueuse dans le cadre d'une procédure de compensation des dommages car cela pose non seulement des problèmes techniques mais aussi des problèmes humains: en l'absence d'une observation directe, les bergers n'admettent quasiment jamais l'éventualité d'une attaque de chien. Dans un tel contexte, il semble indispensable de compenser les dégâts de loup et de chien si l'on veut limiter les sources de conflits avec les éleveurs. Le besoin d'une distinction entre les deux prédateurs n'apparaît que dans le cadre du suivi de l'espèce (suspicion de nouveaux territoires de colonisation, estimation de l'impact de la prédation).

Si les dégâts moyens sont de l'ordre de 2% (environ 400 moutons compensés sur un cheptel de plus de 20'000 têtes en 1995), les disparités entre éleveurs sont très importantes. Par unité pastorale, l'impact peut varier de 1‰ à 10%. Certaines unités, de part leur localisation, sont plus exposées que d'autres mais c'est surtout en l'absence de mesures de protection qu'elles subissent de plein fouet l'impact de la prédation. Dans d'autres régions d'Europe, les méthodes de

gardienage ont aussi été mises en cause pour expliquer les différences de prédation observées (BLANCO *et al.*, 1992; BOITANI, 1992; FICO *et al.*, 1993). La prédation sur le cheptel domestique ayant un impact économique et social important, des solutions doivent être envisagées pour la réduire à un niveau minimum. Les chiens de protection ont démontré leur efficacité pour diminuer l'impact de la prédation (BLANCO *et al.*, 1992; MERIGGI & LOVARI, 1996), d'autant que leur efficacité est souvent sous-estimée puisqu'ils ont un effet essentiellement dissuasif (BOITANI, 1992; BLOCH, 1995), tout ceci à condition qu'ils soient sélectionnés pour ce travail et utilisés correctement afin d'éviter d'éventuels comportements vicieux (MERIGGI & LOVARI, 1996).

Dans le cadre d'un programme de gestion des dommages causés par le loup, les mesures de protection des troupeaux doivent être développées en priorité. Quelles que soient les caractéristiques du système de compensation mis en place pour l'indemnisation des dégâts, il est parallèlement nécessaire de favoriser financièrement l'extension de mesures de prévention (surveillance rapprochée, regroupement et/ou mise en enclos la nuit, chien de protection). En effet, par son aspect passif, le système de compensation ne permet pas à lui seul de faire diminuer les sources de conflits entre éleveurs et loups (CIUCCI & BOITANI, comm. pers.). Dissocié de l'aspect prévention, qui est le seul moyen actif pour limiter les dégâts, il ne peut constituer qu'une fuite en avant incontrôlable. Les deux volets (compensation et prévention) doivent être intimement liés car, en limitant les dommages, ils diminuent les sources de conflits avec les éleveurs et permettent éventuellement d'aboutir à un coût financier de la présence du loup qui soit acceptable et gérable sur le long terme.

BIBLIOGRAPHIE

- BEAUFORT, DE, F. 1987. Le loup en France : éléments d'écologie historique. In : Encyclopédie des carnivores de France no 1. S.F.E.P.M, Paris. 32 pp.
- BLOCH, G. 1995. The use of livestock guarding dogs as defenders against wolves in southern Poland. *Symposium sur l'expansion du loup en Europe*, Neuchâtel, 17-20.IX.95.
- BLANCO, J.C., REIG, S. & CUESTA, DE LA, L. 1992. Distribution, status and conservation problems of the wolf (*Canis lupus*) in Spain. *Biological conservation* 60: 73-80.
- BOITANI, L. 1992. Wolf research and conservation in Italy. *Biological conservation* 61: 125-132.
- BRANGI, A., ROSA, P. & MERIGGI, A. 1992. Predation by wolves (*Canis lupus* L.) on wild and domestic Ungulates in Northern Italy. In : Spitz, F., Janeau, G., Gonzales, G. & Aulagnier, S. (eds): Proceeding of the "Ongulés/Ungulates 91" conference. S.F.E.P.M, Paris & IRGM, Toulouse. pp. 541-543.
- CUESTA, L., BARCENA, F., PALACIOS, F. & REIG, S. 1991. The trophic ecology of the Iberian Wolf (*Canis lupus signatus* Cabrera, 1907). A new analysis of stomach's data. *Mammalia* 55: 239-254.
- FICO, R. 1996. L'accertamento dei danni al bestiame causati da predatori. In: Cecere, F. (ed): Atti del Convegno "Dalla parte del lupo". *Atti & Studi del WWF Italia* 10. pp. 42-53.
- FICO, R., MOROSETTI, G. & GIOVANNINI, A. 1993. The impact of predators on livestock in the Abruzzo region of Italy. *Revue scientifique et technique. Office International des Epizooties*. 12(1): 39-50.
- FRITTS, S.H. & PAUL, W.J. 1989. Interactions of wolves and dogs in Minnesota. *Wildlife Society Bulletin* 17: 121-123.
- HOUARD, T. & LEQUETTE, B. 1993. Le retour des loups dans le Mercantour. *Riviéra scientifique* 11: 61-66.
- KACZENSKI, P. 1996. Large carnivore-Livestock conflicts in Europe. *Wildbiologische Gesellschaft München e.V.* 106 pp.
- MERIGGI, A. & LOVARI, S. 1996. A review of wolf predation in Southern Europe: does the wolf prefer wild prey to livestock? *Journal of Applied Ecology* 33: 1561-1571.
- MYSTERUD, I. 1984. Mistenkt ulvepredasjon pa sau i Hedmark 1982. *Fauna* 37: 41-52.
- POULLE, M.-L., HOUARD, T. & DAHIER, T. 1995a. Le suivi des loups dans le Parc national du Mercantour. *Bulletin mensuel de l'Office National de la Chasse* 201 : 36-45.
- POULLE, M.-L., HOUARD, T., LEQUETTE, B. & DAHIER, T. 1995b. Le retour du loup en France, dans le Mercantour (Alpes Maritimes, arrière pays niçois). *Faune de Provence (C.E.E.P.)* 16: 96-99.
- POULLE, M.-L., CARLES, L. & LEQUETTE, B. (sous presse). Significance of ungulates in the diet of recently settled wolves in the Mercantour moutains (Southeastern France). *Revue d'Ecologie (Terre et Vie)*.
- VANDEL, J.-M., STAHL, P. & MIGOT, P. 1994. Dossier Lynx. Commission d'observation, Commission de constatation de dommages, Formation. Document interne. *Office National de la Chasse. C.N.E.R.A. Prédateurs-Animaux Déprédateurs*. 50 pp.